



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par M^{me} Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le **30 OCT. 2015**

ARRETE N° 15-10/27
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE MOTOCROSS
DE CHARTAINVILLIERS

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du Sport, et notamment ses articles L 131-16, R 331-35 à R 331-44 et A 331-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-6, L 414-4 et R 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R 1334-32 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu les Règles Techniques et de Sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme, fédération sportive délégataire du ministère chargé des sports ;

Vu la demande présentée par l'association « Mad Moto Club de Chartainvilliers » dont la Présidente est Mme Marguerite BESSONNEAU, sollicitant le renouvellement de l'homologation dudit circuit ;

Vu l'avis émis par M. le Maire de Chartainvilliers ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'avis émis par M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'avis émis par M. le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes ;

Vu l'avis émis par M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Vu l'avis émis par M. le délégué de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 27 octobre 2015 ;



Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de l'homologation et véhicules terrestres à moteur autorisés

L'homologation du circuit est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux motos de cross et quads pour les entraînements et les manifestations, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme et de mise en place effective des mesures de sécurité.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du circuit

Le circuit de motocross de Chartainvilliers, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

revêtement : terre
longueur : 1500 mètres
Largeur : 5 mètres
Largeur moyenne : 6 m
ligne de départ : 80 mètres de longueur et 30 mètres de largeur

Pendant la durée de l'homologation, le gestionnaire du circuit est tenu de maintenir en état la piste et ses dégagements.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du circuit

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course sur la piste est de 45 pour les motos cross, de 30 pour les quads.

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste lors des entraînements est de 45. pour les motos, de 30 pour les quads.

Les motos ne devront pas circuler simultanément sur le circuit avec les quads.

ARTICLE 4 : Organisation de manifestations

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-18 du code du sport relatif à la réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce circuit devra faire l'objet d'une autorisation administrative.

ARTICLE 5 : Prescriptions liées au risque incendie

Pendant les manifestations, l'organisateur veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation.

.../...

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable afin de permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : Prescriptions liées au risque d'accident

Pendant les manifestations, les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque.

Un point de rassemblement devra être matérialisé lors de chaque manifestation comme indiquée sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public au moyen d'un téléphone portable. Les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services (médecin, SAMU, pompiers) devront être affichés et visibles.

Le gestionnaire incitera les participants et le public à utiliser en priorité le parking situé du côté du circuit de moto-cross.

Lorsque les parkings situés de l'autre côté de la RD 106-5 doivent être utilisés, le gestionnaire installe des panneaux afin d'alerter les usagers empruntant cette voie et de les inciter à ralentir.

ARTICLE 7 : Prescriptions en matière de tranquillité publique et de protection de l'environnement

Le gestionnaire précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales et particulières d'utilisation du circuit et notamment les niveaux de bruit maxima admis pour chaque catégorie de véhicule. Lors des entraînements un relevé sonomètre pourra être effectué.

L'exploitant contrôle régulièrement les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par la fédération sportive délégataire.

Une attention particulière devra être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

ARTICLE 8 : Accès au circuit

L'accès au circuit se fera par la route départementale 106-5, cf plan joint en annexe.

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire.

Les horaires de déroulement des entraînements qui sont autorisés sur le circuit sont fixés sur le règlement intérieur affiché à la vue de tous.

ARTICLE 9 : Conditions de la délivrance de l'homologation

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être suspendue ou retirée avant l'expiration de la période de quatre ans, si le circuit n'est plus conforme aux caractéristiques fournies ou si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

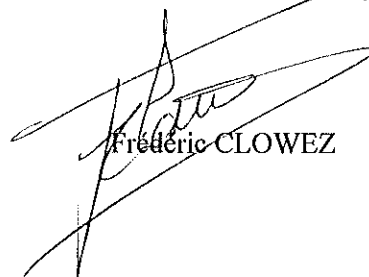
.../...

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral DRLP-BER 15-08/02 du 20 août 2015 portant suspension de l'homologation du circuit de motocross de Chartainvilliers prononcée par arrêté n° 2012145-0001 du 24 mai 2012 est abrogé ;

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral 2012145-0001 du 24 mai 2012 portant homologation du circuit de motocross de Chartainvilliers est abrogé ;

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Chartainvilliers, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et M. le Délégué Départemental de la Fédération Française de Motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure-et-Loir et notifié à Mme Marguerite BESSONNEAU, Présidente de l'association Mad Moto Club.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric CLOWEZ

M.A.D

MOULO CLUB DE CHARI-BRANDVILLIERS

PLAN DE CIRCUIT

DE LA VALLEE BOYEUX

FIG. 207

C. Commaire (Primaire)
Longueur 1500 m
Largeur 80 m
Pente 10%

Échelle 1/1000

